



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

COMMUNE DE
LA FRÉNAYE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 71/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant la fermeture de la voie publique à l'occasion de la course intitulée « Rallye en Caux » - route Péromare - dimanche 08 mars 2026 de 7h30 à 20h.

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- Vu les articles L122-23, L131-1 et L131-2 du Code des Communes.
- Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui règlementent la circulation.
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 2 Septembre 1981 relatif à la signalisation routière temporaire.
- L'arrêté du 6 Juin 1977 modifié par l'arrêté du 21 Septembre 1981 relatif à la signalisation routière.
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal.
- La demande de Mr Guillaume LEGRAND pour le compte de l'Association Sportive Automobile « Rallye'n Caux » en date du 11 septembre 2025 sollicitant l'interruption de circulation sur l'itinéraire de la course intitulé « 53^{ème} rallye du Pays de Caux » et qui aura lieu le dimanche 08 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation route de Péromare.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 08 mars 2026 route de Péromare de 7h30 à 20h.

Les organisateurs devront informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 15 septembre 2025

Le Maire,



Christophe TETREL